



Péréquation des ressources et compensation des charges Audit 2010 auprès des cantons et des offices fédéraux

L'essentiel en bref

A l'exception des données relatives aux sociétés au bénéfice d'un allègement de l'impôt fédéral direct, les travaux d'audit n'ont révélé aucune erreur ou faiblesse importante dans la récolte et le traitement des données utilisées pour le calcul de la péréquation financière de l'année 2011.

Les contrôles exercés par la Division « Etudes et support » de l'Administration fédérale des contributions sur les données individuelles sont pertinents et systématiquement mis en œuvre. Les contrôles de plausibilité et la traçabilité des opérations ont été améliorés, notamment par une référence explicite dans l'attestation pour les personnes morales aux détails relatifs au statut juridique et à la nature de taxation (provisoire/définitif). L'absence de suppléance au sein de la Division constitue cependant un risque pour la fiabilité des données, ainsi que pour le respect du calendrier des opérations relatives à la péréquation des ressources.

Les constats les plus significatifs pour l'année fiscale auditée en 2010 – soit l'année 2007 - concernent les cantons de Schwyz et de Vaud. Suite à l'audit dans le canton de Schwyz, le programme d'extraction des données relatives à la fortune nette a dû être corrigé, mettant à jour des ressources supplémentaires de 15 milliards de francs. Le canton de Vaud a livré des données entachées d'erreurs pour tous les indicateurs de la péréquation des ressources, à l'exception du revenu des personnes physiques assujetties à la source. Les plus conséquentes concernent les sociétés au bénéfice d'un allègement fiscal. Pour certaines d'entre elles, le bénéfice après allègement plutôt qu'avant allègement a été communiqué. Informé de ces erreurs qui pourraient avoir une portée financière significative, le canton de Vaud a communiqué fin-septembre 2010 de nouvelles données. Le groupe technique d'assurance-qualité RPT a émis une réserve générale sur les données vaudoises pour cette catégorie de sociétés. Les données 2005 à 2007 relatives à ces personnes morales au bénéfice d'allègement fiscal feront l'objet en novembre 2010 d'un nouvel examen qui entraînera, si nécessaire, une correction rétroactive de la péréquation.

Le CDF constate que l'Office fédéral de la statistique a formalisé les processus de collecte, de traitement et de contrôle des données de la compensation des charges. Seuls quelques cantons fournissent encore des données agrégées pour l'indicateur de la pauvreté. Le CDF recommande à l'Office fédéral de la statistique d'introduire un système d'attestation pour ces cantons, afin d'assurer la traçabilité du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale.

Un nouvel environnement informatique a été mis en place au niveau de l'Administration fédérale des finances. Aucune erreur dans le traitement des données par cet office n'a été identifiée. Le CDF procédera à un examen spécifique de la question en 2011 pour s'assurer de la fiabilité dudit traitement informatique.